

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 FEVRIER 2015
20 h 00

L'an deux mille quinze, le dix-huit février, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 2 janvier.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. HARDY, RENOARD, Mmes COELHO, BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, STEFANETTO, Mme MOUSSAOUI, MM. SERIN, MALAPRIS, Mmes PION, DUFIT, TOULON, RICARD, M. CLEMENT, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : M. LEMOYNE (pouvoir à M. GOURDIN), Mme LANCOSME (pouvoir à Mme BERRY), M. JACQUELARD (pouvoir à Mme AGUILAR), Mme DELLIER (pouvoir à M. SERIN), M. ROBERT (pouvoir à M. LENOIR), M. GERTNER (pouvoir à M. CLEMENT).

Absente excusée : Mme LAPERT.

Secrétaire de séance : M. SERIN.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance à 20h00.

Madame le maire demande ensuite s'il y a des questions diverses.

Madame Prieur veut évoquer :

- 1°) L'oenotourisme
- 2°) Le périmètre sauvegardé
- 3°) Le conseil municipal

Monsieur Clément souhaite parler :

- 4°) Du lavoir Saint-Michel
- 5°) des Réunions Domanys et DRAC

Madame Ricard veut aborder :

- 6°) Les horaires des commissions
- 7°) La propreté des trottoirs

8°) Madame Aguilar veut faire un point sur les élections cantonales

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serin est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2015

Madame Goumaz souhaite que l'on rectifie page 26 ses propos sur le tri sélectif, et inscrire que c'est un problème de comportement sur le tri des déchets.

Monsieur Lenoir demande pourquoi ces notes transmises sur le DOB ne sont pas annexées au compte rendu.

Madame Aguilar lui répond qu'il n'en a pas fait la demande lors du dernier conseil municipal, qui plus est, Monsieur Lenoir a déjà envoyé ces notes aux élus.

Monsieur Lenoir demande à Madame Aguilar quelle décision va-t-elle prendre ?

Madame Aguilar explique de nouveau que cette demande n'a pas été actée lors du dernier conseil municipal, donc les notes ne seront pas annexées au compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (5 contres et 1 abstention).

3°) Carte des Régions – Capitale Régionale

A la suite de la promulgation de la loi modifiant la carte des régions, Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer afin de faire entendre la voix de la commune et de l'Yonne dans le choix de la nouvelle capitale régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Vu l'article 2 de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Considérant qu'au premier janvier 2016 l'Yonne fera partie d'une nouvelle région Bourgogne Franche-Comté réunissant l'actuelle région Bourgogne et l'actuelle région Franche-Comté ;

Considérant qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016 elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'État après avis du conseil régional ;

Considérant qu'il est nécessaire que le département de l'Yonne s'organise pour pouvoir peser au sein de la nouvelle région de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant que l'Yonne, avec 342 463 habitants, représente 12 % de la population de la nouvelle région qui en compte 2 816 814 ;

Considérant qu'il est impératif que la nouvelle capitale régionale soit Dijon, du fait de sa situation géographique, plus au centre ;

Le conseil municipal sur proposition de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Madame le maire propose,

- D'appeler le Gouvernement à choisir Dijon comme capitale de la région Bourgogne Franche-Comté.
- D'adresser la présente délibération au préfet de la région Bourgogne, au préfet de l'Yonne et au président du Conseil régional de Bourgogne.

Monsieur Clément pense que les négociations sont en cours au plus haut niveau et que le conseil municipal n'a aucun pouvoir, il propose de voter pour la commune de Sainte Vertu.

Madame Coelho répond qu'il faut tout essayer, et ajoute « qui ne tente rien n'a rien ».

Madame Aguilar précise que beaucoup de réunions sont organisées dans la capitale régionale aussi, Dijon ne se trouvant qu'à une heure de trajet, cela facilite le déplacement.

Monsieur Clément pense que le choix de la capitale régionale est déjà fait.

Monsieur Ortega intervient en précisant que lors de la commission, il n'était pas contre le projet de délibérer, alors pourquoi débattre ce soir de ce point.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Le comité technique du 10 février 2015 a émis un avis favorable à cette modification.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Paiement des jours de compte épargne temps (CET)

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 février 2015,

Considérant que lorsque les agents de la collectivité demandent une mutation, la collectivité d'accueil n'a pas l'obligation de reprendre la totalité des jours de compte épargne temps,

Considérant que des nécessités de service ne permettent pas aux agents de prendre leurs jours épargnés,

Madame le maire propose,

- de payer ces jours de compte épargne temps selon le montant de l'indemnisation forfaitaire fixé selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

- catégorie A : 125,00 euros par jour
- catégorie B : 80,00 euros par jour
- catégorie C : 65,00 euros par jour

- de dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget de l'exercice 2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Formation dans le cadre d'un contrat unique d'insertion

Madame le maire rappelle que les bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion doivent pouvoir accéder à une formation utile pour développer leurs compétences professionnelles.

Un agent affecté au secrétariat des services techniques de la collectivité pourrait bénéficier d'une formation d'approche des notions

d'urbanisme dénommée « Développement local – Aménagement, urbanisme et action foncière » proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Bourgogne (CNFPT), afin de développer ses compétences professionnelles.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Bourgogne (CNFPT), aux conditions suivantes :

- Nombre d'agent : 1
- Date de la formation : du 19 au 20 février 2015
- Durée de la formation : 12 heures
- Tarif : 120,00 € TTC (60,00 € / jour de formation)

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal des budgets 2015, conformément à la date de fin de la formation.

Monsieur Lenoir sort de la salle.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (masse des crédits), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le maire rappelle qu'une ouverture de crédits a déjà fait l'objet d'une délibération le 28 janvier. Il est proposé de la compléter.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes 2015 de la ville de Tonnerre selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
Opération	Intitulé	Montant
	crédits ouverts le 28 janvier 2015	79 250,00 €
0129	Eclairage public	3 000,00 €
0177	Travaux eaux pluviales	960,00 €
0289	Aire de loisirs Port Maga Cascade	18 000,00 €
0204	Informatique	1 000,00 €
0250	Crédits d'équipement des écoles	1 000,00 €
TOTAL		103 210,00 €
Budget d'investissement n-1 (hors chapitres 16 et 18)		3 455 775,14 €
% d'ouverture de crédits		2,99%

Monsieur Clément demande des renseignements sur l'aire de loisirs.

Madame Coelho répond qu'il s'agit de jeux sportifs agréés pour adultes.

Madame Pion demande si ces jeux vont être installés vers le Port de Plaisance ?

Madame Coelho répond qu'initialement les jeux devaient se trouver sur le terrain anciennement Maga Meubles, et que par la suite la décision a été prise de les installer au Port de Plaisance.

Monsieur Clément demande avec quel reliquat le crédit va être financé.

Madame Aguilar répond dans le cadre du contrat de Pays.

Monsieur Clément se renseigne du montant qui a été demandé.

Monsieur Hardy répond que la subvention représente un montant de 22 000,00 € et l'investissement pour la ville, 75 000,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Décisions prises par délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame Aguilar donne lecture des décisions.

- Finances – Téléphonie – Contrat de renouvellement de mobile SFR Entreprise

Vu la proposition d'amélioration des tarifs du contrat de mobile SFR Entreprise, il a été décidé de signer l'offre SFR Entreprise réservée au service public pour l'ensemble des 18 lignes de téléphonie mobile pour une

durée ferme de 24 mois, pour un montant de 188,70 € HT, selon les conditions suivantes :

- Offre « initial » à 8,10 € pour 15 lignes : 121,50 € HT
- Offre « interne + 2H » à 17,10 € pour 2 lignes : 34,20 € HT
- Offre « voix sms 24/7 » à 33,00 € pour 1 ligne : 33,00 € HT

- Commande publique – Téléphonie – Création d'accès – Futur direct

La décision du 5 mars 2014 a permis de conclure un marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéo protection composé, après mise au point, de 9 caméras à installer sur 6 sites pour un montant global et forfaitaire de 71 499,98 € HT, soit 85 799,98 € TTC avec une TVA de 20 %.

Considérant la nécessité de créer une double ligne internet pour le bon fonctionnement de ce système, il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL MICRO TONNERRE pour un abonnement à « Futur Direct » permettant la création d'une double ligne internet aux conditions suivantes :

- Création d'une ligne directe : 19,00 € / mois,
- Engagement de 36 mois de la ligne ADSL 8M : 19,90 € / mois,
- Frais d'accès au service de cette ligne ADSL : 40,00 €.

- Finances – Redevance d'assainissement 2^{ème} semestre

Il a été décidé d'accepter la somme de 240 295,97 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la redevance d'assainissement du 2^{ème} semestre 2014 et que le montant soit imputé à l'article 7068 du budget 2014 du service de l'assainissement.

- Finances – Surtaxe communale 2^{ème} semestre 2014 sur les consommations d'eau

Il a été décidé d'accepter la somme de 168 876,45 € versée par la Lyonnaise des Eaux au titre de la surtaxe communale du 2^{ème} semestre 2014 sur les consommations d'eau et que le montant soit imputé à l'article 761 du budget 2014 du service de l'eau.

Monsieur Clément demande les chiffres de l'année 2013.

Madame Coelho répond qu'il y a une baisse de la consommation due à la diminution du nombre d'habitants, et le degré de sensibilité est plus important chez les administrés.

- Finances – Contrat de location entretien – Machine à affranchir

La machine à affranchir de type VK431190, n° de contrat 48675273, équipée de son plateau balance intégré, n° de contrat 11110106, située à l'accueil de la mairie de Tonnerre, n'est plus homologuée par le service de la poste.

Il a été décidé de conclure le « contrat de location entretien » avec le prestataire Pitney Bowes, domicilié 9 rue Paul Lafargue – La Plaine Saint Denis, d’une durée irrévocable de 5 ans, pour un nouveau matériel homologué par le service de la poste pour un montant global de 1 112,24 € TTC, selon le détail suivant :

- Machine à affranchir DM300c R : 270,00 € HT / an,
- Plateau balance intégré 5 kg : 657,00 € HT / an.

- Domaine – Contrat de bail Para-Tonnerre – Maison des associations

Considérant le changement de statuts de l’association AVF de Tonnerre, intitulée dorénavant Para-Tonnerre, il a été décidé de signer un contrat de bail avec l’association Para-Tonnerre, représentée par Madame Liliane Robette, domiciliée à Cusy (89160), 27 rue aux moines, pour la location d’une pièce à la Maison des Associations, 12 rue Saint-Nicolas à Tonnerre (89700), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface louée : 18,39 m² partagés avec le Club Emile Bernard,
- Loyer mensuel : 13,79 €,
- Pas de dépôt de garantie,
- Charges mensuelles : 13,79 € pour eau et chauffage,
- Durée : 3 ans du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2017, dans la limite de 2 reconductions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses

1°) Oenotourisme

Madame Prieur demande comment Madame Aguilar voit le développement de ce projet, avec quels partenaires et quels supports.

Madame Aguilar répond que ce projet est important sur le plan du tourisme, le vignoble est conséquent, et la filière de la zone viticole intéressante à exploiter.

Madame Aguilar explique qu’elle a participé à un séminaire qui lui a permis d’avoir des contacts intéressants. Pour mettre en place un tel dispositif dans le Tonnerrois, il faut établir la création d’un lien avec les viticulteurs et au niveau de la communication créer une tablette explicative.

Madame Prieur insiste en demandant à Madame Aguilar, quels sont les projets concrets, par rapport à Oenotourisme.

Madame Aguilar explique en énonçant quelques idées :

- développement des circuits touristiques,
- ouverture des caves de dégustation de vin,

- rencontre avec les professionnels viticoles,
- manifestations et repas autour du vin,
- connaissance d'autres régions,
- randonnées dans le Tonnerrois.

Madame Prieur demande quels sont les partenaires prévus, l'office de tourisme en fait-il partie.

Madame Aguilar répond que le Tonnerrois en Bourgogne et l'ensemble des auteurs du tourisme sont concernés par cet oenotourisme.

Monsieur Clément se renseigne sur la communication de ce projet.

Madame Aguilar indique que la municipalité va concevoir une brochure retraçant la viticulture de Tonnerre, qui est tout de même située au centre de vignobles mondialement reconnus, Champagne et Chablis.

Madame Prieur précise que des professionnels de Tonnerre n'ont pas trouvé d'écho avec l'office de tourisme.

Madame Aguilar lui explique qu'elle ne peut pas lui donner des éléments de réponse puisque l'office de tourisme dépend de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), elle précise tout de même que la ville de Tonnerre va déployer des moyens pour aller à la rencontre de ces professionnels.

Madame Prieur demande si les professionnels peuvent se mettre en contact avec la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar répond par l'affirmative et ajoute que le dossier va avancer en lien avec les professionnels.

Madame Prieur indique qu'elle a déposé un dossier au niveau tourisme et qu'elle n'a toujours pas la réponse.

Madame Aguilar répond qu'elle ne pilote pas la commission tourisme, la compétence tourisme a été prise par la CCLTB.

Madame Goumaz annonce que beaucoup de viticulteurs sont repris par des Champenois, la superficie de l'Epineuil se réduit, elle pense qu'il serait important de permettre l'installation d'un viticulteur sur le Tonnerrois.

Madame Coelho répond que la ville de Tonnerre pourrait communiquer dans ce sens, mais ce sont des superficies privées, par conséquent, il n'y a aucun moyen d'agir.

Madame Aguilar insiste sur le fait que ces terres ne sont pas sur la commune de Tonnerre. L'objectif est de se concentrer sur la communication à adopter et les actions à prévoir autour de l'oenotourisme.

Madame Prieur revient sur l'entité de l'office de tourisme et remarque que celui-ci était fermé pendant les périodes de la Toussaint et des fêtes de Noël.

Monsieur Gourdin explique que le personnel augmente son nombre d'heures pendant la saison estivale, de ce fait, l'office de tourisme ferme son accueil pendant les périodes creuses, pour permettre au personnel de liquider les heures supplémentaires. Cette pratique s'exerce depuis longtemps.

Madame Prieur demande pourquoi ne pas trouver une solution puisque c'est un problème récurrent.

Madame Aguilar répond que la ville de Tonnerre ne gère plus l'office de tourisme donc elle ne peut solutionner le point soulevé par Madame Prieur, et qu'elle prenne l'attache de la structure porteuse pour tenter d'avoir une réponse.

Madame Prieur tient à préciser que les gens ne sont pas contents de la fermeture de l'office de tourisme.

Madame Aguilar précise que les élus n'ont pas été retenus pour faire partie des commissions tourisme au sein de la CCLTB. Les élus ont assisté au débat d'orientations budgétaires de la CCLTB, au cours duquel seulement les salaires du personnel de l'office de tourisme ont été évoqués, le débat d'orientations budgétaire de la CCLTB représente un montant de 130 000,00 €, aucun budget pour le tourisme n'a été attribué, et pas de présentation de plan d'action.

Madame Prieur pense à l'image du tourisme pour Tonnerre.

Madame Aguilar précise de nouveau que le personnel dépend de la CCLTB.

Monsieur Gourdin souhaite répondre à Madame Prieur en expliquant que la CCLTB est au courant du problème et que l'office de tourisme aborde l'année 2015 en toute sérénité.

Monsieur Lenoir intervient en disant qu'en 2014 la CCLTB a récupéré la compétence Tourisme et Economique. La CCLTB gère les offices de tourisme de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc, et le volet œnologie a été élaboré dans la commission tourisme, élaborée par Madame Catherine Tronel.

Madame Coelho remarque qu'il est regrettable que les élus ne soient pas au courant.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il est possible d'envoyer le compte rendu aux élus de la CCLTB. Monsieur Lenoir précise à Madame Prieur que sa remarque sur la fermeture de l'office de tourisme est juste, cependant pour que le personnel puisse récupérer les heures

supplémentaires accumulées en période estivale, le plus logique est de fermer cette structure en période creuse, par conséquent en période hivernale.

Monsieur Lenoir ajoute que les offices de tourisme de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc, vont fusionner pour qu'une seule assemblée pilote l'ensemble du tourisme. Il pense que la fusion des deux associations sous la loi 1901, ne fonctionnera pas et qu'il serait souhaitable d'avoir un responsable au-delà de la politique d'accueil avec une réelle politique en lien avec tous les acteurs du tourisme. Son objectif comprendrait trois phases, concevoir, commercialiser des produits touristiques et promouvoir la région, comme l'a expliqué auparavant Madame Aguilar.

Madame Aguilar explique que la CCLTB n'a pas ouvert, en 2014, de crédit budgétaire pour mettre en œuvre des actions telles que le salon de Bruxelles pour permettre la participation de l'office de tourisme de Tonnerre à ce salon. La politique de la CCLTB est uniquement tournée vers le paiement de la masse salariale.

Madame Goumaz s'exprime à propos du salon de Bruxelles, un emplacement sur ce salon vaut 5 000,00 €. Elle constate qu'aucun budget n'est attribué pour la participation de l'office de tourisme à ce salon, qu'il soit géré par la ville de Tonnerre ou la CCLTB.

Madame Aguilar confirme que les stands sont chers, néanmoins certaines structures ont les finances pour y participer, la CCLTB doit donner plus de moyens financiers à l'office de tourisme pour pouvoir y assister.

Madame Goumaz indique que les places sont à prendre bien en avance.

Madame Aguilar répond qu'il n'est pas possible de retenir une place au salon de Bruxelles faute de moyens financiers.

Madame Coelho ajoute qu'il faut aborder ce sujet avec la CCLTB.

2°) Secteur sauvegardé

Madame Prieur est stupéfaite de voir les toits des maisons en train de s'abîmer de cette sorte dans le périmètre sauvegardé. Comment inciter des investisseurs à venir défiscaliser.

Monsieur Clément répond en enlevant l'OPAH-RU.

Madame Coelho lui répond que ce point a déjà été débattu en conseil municipal.

Madame Prieur trouve qu'il y a beaucoup de panneaux à vendre sur la commune.

Monsieur Clément relève que la classe moyenne disparaît et que les loyers sont élevés.

Madame Coelho répond à Madame Prieur que des courriers sont envoyés aux propriétaires pour l'état de leur immeuble. Ce n'est pas un problème qui date d'aujourd'hui, mais dure depuis 30 ans.

Madame Coelho précise que des études sont menées sur le centre-ville pour des maisons qui s'effondrent.

Madame Prieur demande ce qui est réalisé aujourd'hui.

Madame Coelho annonce :

- la mise en place d'un registre pour promouvoir la vente des biens défectueux,
- une étude topographique sur les maisons imbriquées,
- un travail de recensement des biens publics,
- Mesdames Leila Mosta et Nathalie Evrard sont déjà installées à l'îlot Saint-Pierre.

Madame Goumaz demande s'il y a des locaux commerciaux ?

Madame Coelho répond par l'affirmative, il faut faire revivre la ville de Tonnerre, avec la venue d'entreprises et donc de la population.

Monsieur Clément demande comment inciter des entreprises à s'installer à Tonnerre, quand celles-ci voient la ville, elles vont à Chablis.

Madame Aguilar répond que cette question a déjà été étudiée en commission urbanisme et en conseil municipal. Les commissions sont instaurées pour permettre aux élus de discuter des points énoncés.

Madame Dufit évoque les commissions en précisant qu'il faudrait adapter les horaires de celles-ci, en fonction des gens qui travaillent.

Madame Aguilar répond que les élus de son équipe travaillent également mais en horaire décalé, ce qui explique le choix des horaires des commissions.

3°) Lavoir Saint-Michel

Monsieur Clément parle du lavoir qui a été démoli, les gens du voisinage ont-ils été concertés. Il trouve cette décision dommageable, car c'est un superbe quartier.

Madame Aguilar confirme que le quartier est superbe et que le lavoir fait partie intégrante de celui-ci. Ce lavoir est important pour les habitants, elle laisse la parole à Madame Coelho afin qu'elle explique la situation.

Madame Aguilar confirme que le quartier est superbe et que le lavoir fait partie intégrante de celui-ci. Ce lavoir est important pour les habitants, elle laisse la parole à Madame Coelho afin qu'elle explique la situation.

Madame Coelho explique que la falaise bouge dangereusement, provoquant beaucoup de fissures. Le toit du lavoir était en appui sur la falaise, la charpente menaçait de s'écraser sur la route. L'étude de la société Alp'géorisque, a mis en évidence qu'il fallait, par mesure de sécurité, démonter le lavoir. Un travail est en cours pour sa reconstruction.

Madame Aguilar confirme que le site devenait dangereux pour les locataires les plus proches adossés à la falaise, et assure que les pièces démontées vont être récupérées pour la reconstruction du lavoir.

Madame Toulon demande si ce point a été discuté en commission.

Madame Aguilar répond que certains dossiers, selon l'urgence, doivent être traités immédiatement sans discussion préalable en commission.

Concernant le lavoir, la décision a été prise en urgence en tenant compte de l'étude de la société Alp'Géorisque, comme l'a expliqué Madame Coelho. Les importants changements climatiques ont également accéléré la dégradation de la falaise donc du lavoir.

Monsieur Clément demande si c'est le même bureau d'études qui solutionne la reconstruction de l'ensemble.

Madame Coelho répond par l'affirmative en précisant que le tarif de cette étude est déjà compris dans le coût total de leur mission.

4°) Domanys

Monsieur Clément souhaite avoir des renseignements sur la réunion organisée entre Madame Aguilar et Domanys.

Madame Aguilar répond que la réunion avec le Président de Domanys, a permis d'évoquer l'ensemble des biens leur appartenant, et mis en avant la nécessité d'un travail de réhabilitation des logements dans le quartier des lices.

Monsieur Clément se renseigne sur la démolition du bâtiment appelé familièrement « la barre », dans le quartier des Prés-Hauts.

Madame Coelho informe que des composteurs vont être mis en place au pied des immeubles rue de l'Europe, quant à la démolition de l'immeuble, Domanys est en attente du déménagement du lieu de culte de l'association culturelle qui, ne souhaitant pas partir, est toujours installée sur ce site.

Madame Coelho explique que Domanys et l'association culturelle sont en procès par rapport à ce déménagement, mais comme le tribunal repousse sans cesse le rendu du jugement, la démolition est par conséquent en attente.

Monsieur Clément trouve que Domanys loue ses appartements dans le quartier de la Fosse Dionne, à des individus particuliers, portant des bracelets électroniques, en se baladant torse nu. La Fosse Dionne est un lieu sensible, il serait souhaitable de demander à Domanys de faire un effort sur le choix des locataires.

Madame Aguilar lui répond qu'il choisit librement les locataires pour ses appartements, et que Domanys adopte la même politique.

5°) DRAC

Monsieur Clément informe que la question est similaire à celle de Domanys.

Madame Aguilar répond que ce point a été abordé en commission, une rencontre a été effectuée en décembre 2014 suivie d'une réunion en janvier 2015 sur l'Eglise Saint-Pierre.

Monsieur Clément demande s'il y a un consensus avec toutes les instances et si la ville de Tonnerre se porte bien.

Madame Aguilar lui répond qu'il n'a pas compris son engagement, et que les instances viennent souvent voir les structures qui sont à visiter sur Tonnerre et qu'elle le laisse responsable de ce qu'il est en capacité de comprendre.

6°) Propreté des trottoirs

Madame Ricard se plaint de la propreté des trottoirs.

Madame Aguilar lui répond qu'elle a le même point de vue qu'elle sur la propreté des trottoirs, un courrier a d'ailleurs été fait dans ce sens à la communauté de communes sur les ordures ménagères.

Madame Coelho ajoute que cette situation apporte de la pollution supplémentaire, les sacs poubelles non conformes ne sont pas ramassés.

Madame Prieur demande quelles solutions apporter à cette situation, faut-il verbaliser ?

Madame Aguilar répond que la verbalisation sur les déchets a augmenté de 600 %.

Madame Goumaz indique que les trottoirs rue de l'hôtel de ville sont sales et jamais nettoyés.

Madame Aguilar donne la parole à Madame Coelho qui souhaite expliquer le projet qu'elle veut mettre en application avec l'aide de Monsieur Hoguet.

Monsieur Lenoir intervient en parlant de crottes de chien.

Monsieur Ortega lui demande d'être sérieux, que les élus sont là dans un but commun, le bien-être des Tonnerrois.

Madame Aguilar ajoute que Madame Coelho veut exposer son projet, s'il ne veut pas écouter cette proposition, il peut sortir de la salle.

Madame Coelho explique qu'elle souhaite sensibiliser les jeunes de Tonnerre, éventuellement les collégiens et lycéens, en les rendant acteurs pourquoi pas sous forme de saynètes. L'apprentissage des règles de la propreté peut passer par les jeunes, qui, par la suite, peuvent initier leurs parents. Elle ajoute que le 20 mars a lieu la commission pour le label « Petite cité de caractère ».

7°) Elections départementales

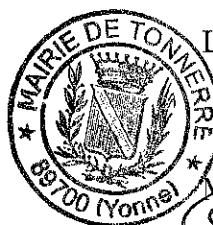
Madame Aguilar demande que les élus prennent contact avec Madame Simon au service de l'état civil, pour la tenue des bureaux de vote lors des élections des 22 et 29 mars 2015.

8°) Disposition du conseil municipal

Madame Prieur trouve que la disposition du conseil municipal en cercle ouvert ne permet pas d'entendre correctement les élus.

Madame Aguilar informe de la date du prochain conseil municipal, le mercredi 18 mars 2015.

La séance est levée à 21h15.



Le secrétaire de séance,

Mickail Serin

